

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 30 mai 2024

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes LAMBERT Célia, PAILLER Judith, GENTY Elise
Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, DELERUE Daniel, GENTY Didier,
SEMAVOINE Fabien, MOCQUES Jean-Pierre, LAVALETTE Stéphane.

Représentés : Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à Mme LAMBERT Célia, Mr CHAPUT Christophe donne pouvoir à Mr PINEL Didier.

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme Elise GENTY est élue secrétaire de séance.
 - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

COMCOM Gartempe St Pardoux

a) Ordures ménagères

Les échanges entre élus se poursuivent. Aucune décision définitive arrêtant les futures modalités de ramassage des ordures ménagères n'a été arrêtée excepté le passage à une fois toutes les deux semaines dès le deuxième semestre de cette année.

b) Atelier mobilité

Un atelier mobilité a réuni les élus le 14 mai 2024 à Rancon, leur permettant d'échanger sur l'évolution des modes de déplacement avec pour objectif de réduire à terme l'utilisation des véhicules motorisés, mais aussi de développer des solutions de mobilité solidaire à travers l'utilisation de transport régulier collectif, le covoiturage planifié.

L'utilisation du vélo a été également évoquée en dépit des distances qui peuvent être importantes en milieu rural, mais très utile dans les communes. Il conviendra de planifier des actions portées par différentes collectivités et de préparer un contrat région.

Le schéma directeur cyclable identifiera les itinéraires à aménager.

Adressage

La dernière réunion avec le Chargé de mission de la Poste en charge de la synthèse des ajustements apportés à notre adressage s'est tenue le 30 avril.

Ils concerneront quelques points dans les villages de Vaupoutour, Chantegrelle et la résidence de l'ODHAC aux Houillères.

Les riverains seront informés de ces modifications dès réception et mise en place des panneaux nominatifs et des numéros nouvellement attribués.

Evolution du réseau des écoles

Une réunion rassemblant les élus s'est tenue le 21 mai en présence de l'inspectrice académie et du préfet.

Au cours de cette réunion les élus ont été informés de la refonte de la carte scolaire une fois par an, il a été précisé qu'il convenait d'avoir une visibilité de cette carte scolaire sur 3 ou 5 ans.

La constatation de la baisse du nombre d'élèves, du nombre d'enseignants et donc du nombre de classe doit inciter Les élus à accepter cette situation sans parti pris politique, mais en les invitant à faire des propositions constructives permettant dans la mesure du possible de maintenir l'enseignement en milieu rural.

PPMS

Le plan particulier de mise en sécurité pour les écoles va être mis en place progressivement selon un calendrier pluriannuel établi par la DSDEN.

De façon anticipé, le référent sécurité de notre commune va travailler en étroite collaboration avec notre institutrice pour élaborer ce plan à l'échelle de notre école.

Divers

SYDED implantation des éco points

Même si aucune décision concernant l'organisation du ramassage des ordures ménagères n'a été arrêtée, le site de St Priest le Betoux est toujours retenu par la COMCOM pour servir de zone test de cette nouvelle organisation.

Dans cet optique, il a été proposé différents points d'implantations d'éco points sur St Priest le Betoux .

Un premier pourra prochainement être mis en place à Villemacheix suivi d'un à Villemont en 2025

Réhabilitation bâtiment communal situé au 27 av de la promenade

Les contraintes administratives font que le début des travaux de rénovation prendra quelques semaines de retard.

Compte épargne temps C.E.T.

Un compte épargne temps va être mis en place pour les agents municipaux.

Un document précisant les termes sera soumis au conseil municipal pour avis puis validation par le comité technique.

Préparation des Elections Européennes

Comme toutes élections, les modalités du prochain scrutin sont précisées.

DECISIONS

Vente de l'étang de St Priest le Betoux

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	10
Contre	4
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la délibération 2024 -27 du 26 mars 2024 autorisant la mise en vente de l'étang situé sur les parcelles YK 43 d'une superficie 2 ha 67 a 92 ca et YK 44 d'une superficie de 11 a 98 ca, une seule proposition d'achat a été faite après publication sur les réseaux de communication de la commune.

Monsieur le Maire soumet aux **élus ladite** offre de Monsieur Jean louis THIBAUD co-gérant du G. F. A. de Treifeix d'un montant de 21500 €.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accepter cette proposition.
- **CHARGE** Maître PEUCHAUD Géraldine, notaire à Verneuil sur Vienne de finaliser la vente et lui donne tous pouvoirs afin de purger tous les droits de préemption nécessaires.
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Prêt à taux bonifié

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le conseil départemental a reconduit pour l'année 2024, le dispositif de bonification de prêts aux Communes, en partenariat avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Compte tenu du critère de richesse fiscale de notre commune, il est possible de solliciter un prêt de 6000 €, dans les conditions suivantes :

- Objet du prêt : travaux d'équipement
- Taux d'intérêt avant bonification du Département : 4,10 %
- Taux d'intérêt après bonification du Département : 2,10 %
- Durée 10 : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 50 €
-

Monsieur le Maire propose aux élus de souscrire ce prêt pour le financement des travaux de réfection de la couverture d'un appentis appartenant à la commune et situé impasse des commerces.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 7161,70 € HT (voir devis de la SARL GERMANAUD).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Réfection de la couverture d'un appentis situé impasse des commerces appartenant à la commune	7161,70 €	Prêt à taux bonifié	6000 €
		Autofinancement	1 161,70 €
Total	7161,70 €		7161,70 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de solliciter un prêt à taux bonifié de 6000 €, dans les conditions suivantes :
 - Objet du prêt : travaux d'équipement
 - Taux d'intérêt avant bonification du Département : 4,10 %
 - Taux d'intérêt après bonification du Département : 2,10 %
 - Durée 10 : 10 ans
 - Périodicité : annuelle
 - Frais de dossier : 50 €
- **DIT** que ce prêt permettra de financer à hauteur de 6000 €, les travaux de réfection de la couverture d'un appentis situé impasse des commerces appartenant à la commune. Le montant total de cette acquisition s'élève à 7161,70 € HT (voir devis de la SARL GERMANAUD)
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Fermeture de la VC 21 au niveau du délaissé de la RN145

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	

LOCATION d'un bureau au Pôle Santé

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Créances éteintes

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur Le Maire informe les élus qu'afin de réduire les nuisances et les incivilités provoquées par les usagers du délaissé RN 145 situé en sortie du bourg de St Sornin Leulac direction la croisière, une fermeture au niveau de l'intersection de ce délaissé avec la VC 21 est souhaitable.

Monsieur Dubois Ludovic actuel propriétaire de l'étang jouxtant le délaissé décide de ne pas prendre part au vote de cette délibération pour éviter tous conflits d'intérêts.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de fermer la VC21 au niveau de son intersection avec le délaissé de la RN145.,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une conseillère en Aloé Vera et pierres naturelles souhaite louer un bureau au pôle santé pour exercer son activité. Elle y sera présente 1 jour par semaine pour son activité.

Le Maire propose aux élus de mettre à sa disposition un bureau du Pôle Santé pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises à compter du 1^{er} juin 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de louer un bureau du Pôle Santé à la conseillère en Aloé Vera et pierres naturelles pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprise à compter du 1^{er} juin 2024.

- **CHARGE** le Maire de faire établir le bail de location

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le receveur des finances de Bessines sur Gartempe nous a signalé qu'il est légalement empêché de procéder au recouvrement de certains titres en raison d'une clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire.

Il s'agit en effet de titres d'un montant total de 90,55 € sur le budget principal.

Il demande en conséquence l'émission des mandats pour solder les titres concernés.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

